

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE-BESSANCOURT
(SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2022
Comité syndical n°45 du 6 avril 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2022 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°41 du 18 mars 2022. D'un montant de 19 128 332,08 €, il prévoyait 2 520 253,89 € en section de fonctionnement et 16 608 078,19 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2022 du SMAPP a été validé par le Payeur départemental le 2 février 2023 et est en conformité avec le Compte administratif 2022 du Syndicat.

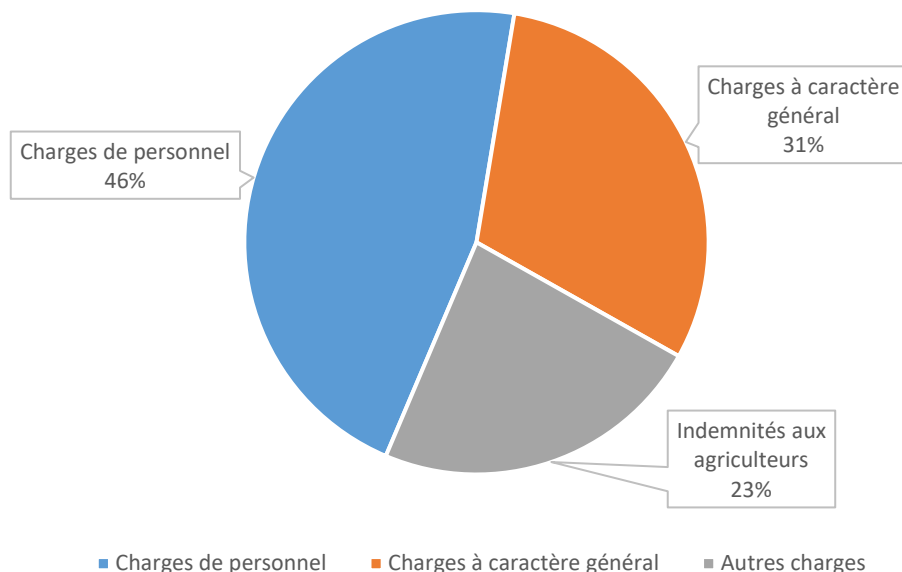
Section de fonctionnement

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'établit à + 98 058,26 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 877 104,25 €, soit une hausse de 2,42 % par rapport à 2021. Les charges à caractère général ont été de 267 873,86 € et représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à près de 405 453,23 €, soit 46 % des dépenses réelles de fonctionnement. La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs a été cette année de 203 776,00 €, représentant 23 % des dépenses de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022



Les dépenses d'ordre de fonctionnement, constituées des dotations aux amortissements, ont été de 13 619,60 €.

Recettes de fonctionnement

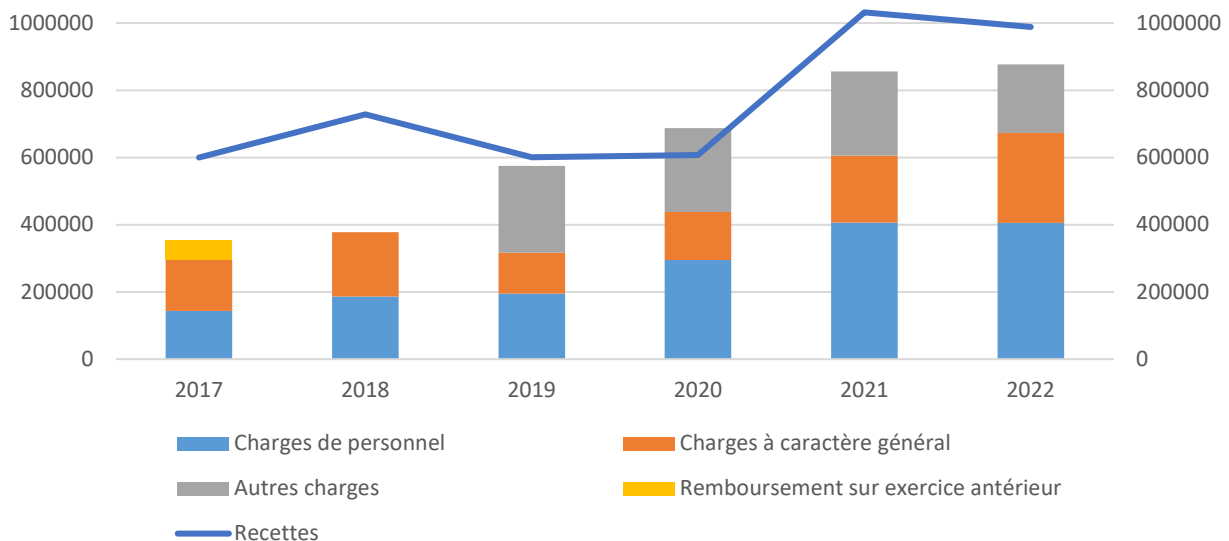
Les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à 988 782,11 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des loyers pour 68 008,88 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de biens immobiliers, mais aussi un montant de 18 113,34 € pour le remboursement des charges locatives d'eau et d'électricité. Des titres ont été également émis pour 894,93 € pour des régularisations des fonds nationaux de compensation (Caisse des dépôts). Des recettes exceptionnelles ont été enregistrées à hauteur de 606,46 € et le SMAPP a bénéficié du remboursement des indemnités journalières de la CPAM pour 1 158,50 €.

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2022.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 1 532 243,89 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement est excédentaire de 1 630 302,15 €.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



En 2017 et 2018, les charges à caractère général ont été importantes du fait du remboursement de frais liés aux enquêtes parcellaires (80 000 € par an).

Les autres charges constatées de 2019 à 2022 concernent le versement d'indemnités agricoles.

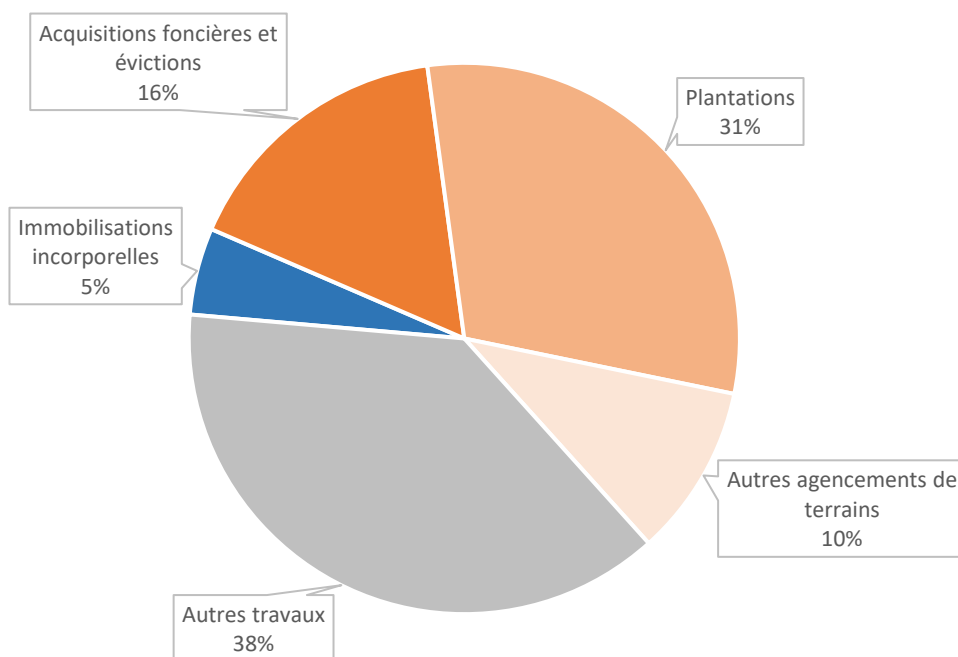
Section d'investissement

En 2022, le résultat de la section d'investissement est excédentaire. Il s'élève à + 2 585 622,67 €.

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à un montant total de 4 858 455,08 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des plantations de l'hiver 2021/2022 pour 1 475 568,93 €, des travaux de créations de milieux ouverts pour 271 039,63 €, des travaux de sécurisation du site pour 219 844,68 €, des travaux d'enlèvement de dépôts illicites pour 1 849 151,07 €. Les acquisitions foncières 2022 se sont élevées à 793 368,98 € frais d'avocats inclus. Les frais d'assistance à maîtrise d'œuvre ont été de 85 237,20 €. Les enquêtes parcellaires et les frais de géomètres ont été payés à hauteur de 159 331,91 €. Des frais d'annonces et insertions pour les marchés publics ont été enregistrés pour 3 240,00 €. Du matériel informatique ainsi que du mobilier ont été achetés pour 1 372,68 €, ainsi qu'un certificat RGS pour la dématérialisation des actes 300,00 €.

Répartition des dépenses d'investissement 2022



Les **dépenses d'ordre d'investissement** pour un montant de 846 604,09 € correspondent à des opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Recettes d'investissement

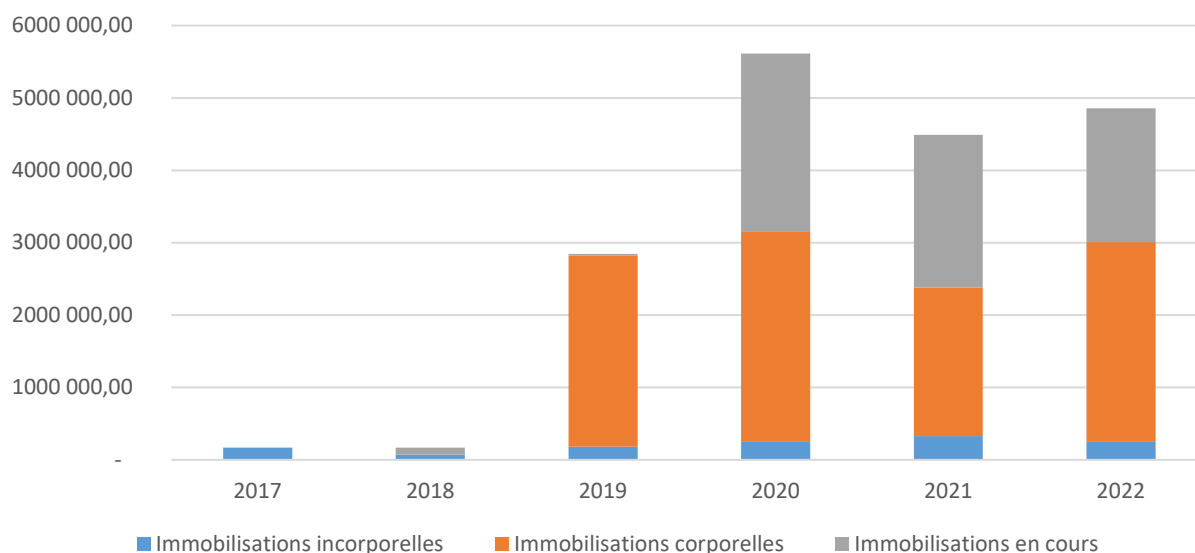
Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à 7 430 458,15 € et correspondent au versement du troisième appel de fonds de 5 000 000,00 € auprès du SIAAP, au versement de 710 809,00 € de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie auquel s'ajoute le versement de 780 000,00 € d'avances sur travaux, au versement 106 714,00 € de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, et aux versements d'acomptes de compensation forestières (SGP, CAVP) pour 337 293,36 €. S'ajoutent le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2020 pour un montant de 445 166,74 €. Le SMAPP a également bénéficié de 50 000,00 € de dons de la part de la Fondation EDF Entreprises.

Les recettes d'ordre d'investissement de 860 223,69 € correspondent aux dotations aux amortissements et aux opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 9 405 770,14 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc excédentaire et s'établit à 11 991 292,81 €.

Evolution des dépenses d'investissement



En conclusion, la reprise des résultats 2022, inscrite au Budget primitif 2023 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 630 302,15 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 11 991 392,81 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».